

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire.

PRESENTS : M. SIMONIAN Thomas, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, M. DARPARENS Gérôme, Mme MAY Marie-Joëlle, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CLAVERIE Pierre, M. CONSTANTIN Damien, Mme LECENDRE Chrystelle, M. MAZZUCATO Damien, Mme SKRZYNSKI Arlette, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

PROCURATIONS : M. PASQUET Thierry a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas, M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Phillippe (Jusqu'au point n° 8), Mme BILLY-FALCOU Lise a donné procuration à Mme GRACY Elisabeth, M. JUNCA Laurent a donné procuration à Mme JACQUIER Carine.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LEROY Fabien.

N° 202604-50 - OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOIS SUR PIED A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code forestier, notamment ses articles L.214-6 à L.214-8 relatifs à la vente des coupes de bois des collectivités relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de bois sur pied à l'Office national des forêts (ONF), relatif à l'exploitation et à la commercialisation de bois issus de la forêt communale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal du 20 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 21 avril 2026 ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'exploitation des bois mis à disposition sur pied à l'ONF en vue d'une commercialisation dans la cadre de contrats d'approvisionnements ;

Considérant que ce dispositif permet d'optimiser les conditions de vente dans un contexte de tension sur la ressource forestière, de bénéficier de l'expertise technique et commerciale de l'ONF et de garantir une gestion durable du patrimoine forestier communal ;

Considérant que les conditions financières prévoient la perception par la commune du produit des ventes, déduction faite des frais de recouvrement et des charges d'exploitation engagées par l'ONF ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF, telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent ;

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 30/04/2026

Publiée ou notifiée le 30/04/2026

P. Le Maire, par délégation

La Directrice Générale des Services,

Manon PRAGNERE

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Thomas SIMONIAN

